

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Pasly

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

Date de la convocation : 06 septembre 2017

Date d'affichage : 06 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe CAMACHO, maire.

Présents : Claude BERTHELOT, Philippe CAMACHO, Mireille COMBES, Daniel DELAHAYE, Annie GOURLÉ, Patrick HUARD, Gérard LECLERCQ, Sylvie LEDOUX, Bernard MARTELL, Alain QUÉVREUX, Hélène REDON, Thierry ROY, Véronique SERYLO

Représentée : Edith CORDELETTE par Thierry ROY

Absente : Sylvie LÉGER

Secrétaire : Monsieur Claude BERTHELOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

23_2017 - Décision modificative n° 2 pour règlement des factures : - Finition parking école - Panneaux pour la mise en place du stationnement rue de l'Osière - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ADICA (travaux école) - Panneaux directionnels, salle du Marais et école.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- Suite à l'aménagement du parking situé rue de l'Osière, un enduit monocouche gravillonné a dû être réalisé. Ces travaux n'étaient pas prévus dans la fiche opération n° 17/03, c'est pourquoi il convient d'ajouter la somme de 3 200 euros au budget.
- Les parents d'élèves ayant accès au parking de l'Osière, il convient d'interdire l'arrêt et le stationnement dans ladite rue afin de sécuriser les entrées et sorties de classe. Pour la mise en place de cette interdiction il est nécessaire d'acquiescer les panneaux réglementaires. La fiche opération n° 17/14 « Panneaux Règlementation Stationnement rue Osière » est donc créée pour un montant de 1 500 euros.
- Afin de prévoir l'agrandissement de l'école suite à la création de 2 lotissements à Pasly, l'ADICA (Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne) a été sollicitée pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. C'est pourquoi il convient de créer la fiche opération n° 17/15 « Assistance à maîtrise d'ouvrage chantier école » pour un montant de 4 650 euros.
- Suite à de nombreuses demandes, il convient d'installer deux panneaux directionnels indiquant d'une part la salle polyvalente et d'autre part l'école. Il faut donc prévoir la création

de la fiche opération n° 17/16 « Panneaux indicateurs salle + école » pour un montant de 450 euros.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21312-1715 : ASS. MAITRISE OUVRAGE ECOLE		4 650.00 €
D 2135-1714 : PANNEAUX STATIONNEMENT OSIERE		1 500.00 €
D 2135-1716 : PANNEAUX INDICATEURS SALLE + ECOLE		450.00 €
D 2138-1710 : MAISON DES SERVICES PUBLICS	9 800.00 €	
D 2151-1703 : AMENAGEMENT PARKING OSIERE		3 200.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 800.00 €	9 800.00 €

24_2017 - Avenant à la convention avec le groupement Collecteam-Allianz (protection sociale complémentaire pour les agents de la collectivité).

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents, notamment son article 20 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics à contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Dans sa délibération n°5 du 4 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a choisi de retenir la procédure de convention de participation. Pour ce faire, la procédure de consultation a fait l'objet d'un groupement entre la Ville de Soissons et la Communauté d'Agglomération du Soissonnais. La convention de groupement prévoyant alors de faire bénéficier les Communes membres de l'Agglomération des mêmes conditions de protection sociale complémentaire que la Communauté.

Par délibération n°44/2012 en date du 14 décembre 2012, la commune a signé les pièces contractuelles de la convention de la participation de protection sociale complémentaire « prévoyance » avec le groupement COLLECTEAM / ALLIANZ.

Pour rappel, les taux de cotisation étaient de :

- Régime de base (ITT 95% + invalidité 95%) : 1%
- Option 1 (décès ou perte totale et irréversibles d'autonomie quel que soit la cause) : + 0.27%
- Option 2 (rente éducation) : + 0.25%
- Option 3 (allocation obsèques) : + 0.07%
- Option 4 (perte de retraite consécutive à une invalidité) : + 0.40%

Par ailleurs, le montant de la participation de la commune avait été fixé à **7 euros mensuel** par agent. Cette participation est proratisée par rapport à la quotité de travail.

A compter du 1^{er} octobre 2017, la revalorisation de la participation sera indexée sur l'indice de la fonction publique. La participation de la Commune ne s'effectue que sur la garantie de base présente dans les formules retenues. Les éventuelles options choisies par les agents ne feront l'objet d'aucune participation financière de la Commune.

Les tarifs de cette offre ne pouvaient être dépassés hormis dans les cas suivants et si le changement revêtait un caractère significatif (article 20 du décret n°2011-1474) :

- Aggravation de la sinistralité
- Variation du nombre d'agents adhérents
- Evolutions démographiques
- Modifications de la réglementation.

Dans deux courriers en date du 4 mai 2017 et du 19 juin 2017, la société COLLECTEAM, apériteur du groupement, a proposé aux collectivités membres du groupement une augmentation des cotisations au 1^{er} octobre 2017 portant ainsi les taux à :

- Régime de base : 1.10%
- Option 1 : + 0.30%
- Option 2 : + 0.28%
- Option 3 : + 0.08%
- Option 4 : + 0.44%

La justification de cette demande de hausse tarifaire s'appuie sur une aggravation de la sinistralité. En effet, les rapports sinistres sur primes pour l'ensemble des membres du groupement sont, pour les trois premières années de la convention, de :

- Année 2013 : 2.20
- Année 2014 : 1.77
- Année 2015 : 3.04

C'est ainsi que le solde global est déficitaire pour la troisième année consécutive (- 248 394 euros en 2015, -92 964 euros en 2014 et -137 379 euros en 2013).

Cette demande de hausse s'appuie également sur une modification de la réglementation en matière de provisions. Prévues par les différents codes qui encadrent la protection sociale complémentaire et en vertu des dispositions de l'article 7 de la loi n°89-009 du 31 décembre 1989, dite Loi « Evin », les provisions obligent les assureurs à maintenir le bénéfice des garanties jusqu'au terme des arrêts y compris après la résiliation de la convention. Cette obligation a été confirmée par le décret n°2015-513 du 7 mai 2015, qui prévoit que « *les assureurs doivent disposer de provisions techniques suffisantes pour le règlement intégral de leurs engagements vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées* ».

Il vous est donc proposé :

- **D'APPROUVER** la modification des taux de cotisation fixés par la convention de participation de protection sociale complémentaire « prévoyance » pour une application à partir du 1^{er} octobre 2017,
- **DE SIGNER** l'avenant à passer entre la commune et le groupement COLLECTEAM / ALLIANZ,
- **D'APPLIQUER** le montant de la participation de la commune dans les conditions citées ci-dessus.

25_2017 - Demande de subvention exceptionnelle du Cyclo Club de Pasly.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

Le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande émanant du Trésorier du Cyclo Club de Pasly. En effet, le Cyclo Club de Pasly souhaite organiser un " Cyclo-Cross".

Pour concrétiser l'organisation de cette course, des moyens financiers sont nécessaires, c'est pourquoi le Cyclo Club de Pasly demande à la Commune le versement d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 euros au Cyclo Club de Pasly pour l'organisation d'un « Cyclo-Cross » qui devrait avoir lieu le 12 novembre 2017.

26_2017 - Décision modificative n°3 pour règlement d'une facture : - Marquage du terrain de basket.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	12	2	0	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- Pour rappel, le terrain de basket a été rénové. Cependant, le tracé est complètement effacé. Afin d'effectuer les travaux de remise en état, la fiche opération 17/17 « Tracé terrain de basket » est donc créée pour un montant de 900 euros. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'apporter les modifications budgétaires suivantes à la majorité moins deux contre (*Thierry ROY, Edith CORDELETTE*) :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2138-1710 : MAISON DES SERV. PUBLICS	900.00 €	
D 2181-1717 : TRACE TERRAIN BASKET		900.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	900.00 €	900.00 €

Questions diverses :

Monsieur le Maire :

- Fait part à l'assemblée de l'avancement du dossier « Voisins vigilants » : un recensement des personnes qui se sont proposées a été réalisé par quartier. Des « secteurs » vont être définis sur plan. Le tout sera transmis à la gendarmerie qui organisera les réunions d'information pour les personnes retenues.
- Donne un point sur les travaux restant à réaliser cette année :
 - Remplacement d'un lampadaire accidenté rue du Périgord et installation d'un nouveau lampadaire rue des Hardrets. La SICAE devrait intervenir courant octobre.
 - Enfouissement rue de l'Osière, reste la dépose des poteaux à réaliser.
 - Le parking de la rue de l'Osière est opérationnel, reste les panneaux à installer pour la mise en place de la nouvelle réglementation du stationnement dans ladite rue.
 - La réfection des escaliers de la mairie sera effectuée par les salariés de la commune.
 - Chemins de randonnée : un rendez-vous sera pris en octobre avec Caroline Brazier pour finaliser les circuits.
 - L'acte notarié pour l'acquisition d'un terrain devant servir de liaison verte dans le quartier du Pré Lamy a été signé cet été.
 - Achat de matériel technique : plusieurs devis sont en cours afin d'acheter du matériel pour les services techniques.
 - Concernant les travaux à finaliser en 2018 :
 - Trottoirs rue de l'Osière après les travaux de séparatifs eaux usées/eaux pluviales.
- Informe qu'un salarié en contrat CUI a été recruté en juillet. Il s'agit d'Éric DHESSSE, habitant de Pasly qui a déjà travaillé pour la commune. Il ajoute qu'un planning de rotation des équipes des agents techniques a été mis en place.
- Expose les retards de livraison des logements OPAL dus à la faillite de l'entreprise de charpente. La livraison de 12 logements prévue initialement fin septembre et reportée fin octobre pour 7 d'entre eux.
- Donne la parole à Mireille COMBES qui informe l'assemblée que :
 - L'opération brioche aura lieu les 7 et 8 octobre. Les élus s'organisent pour la distribution par quartier.
 - L'atelier mémoire reprendra à partir du mardi 3 octobre (inscriptions en mairie).
 - Le prochain goûter intergénération aura lieu le mardi 3 octobre.
- Donne la parole à Bernard MARTELL qui fait le point sur :
 - L'avancement des travaux de la fibre optique : les installations sont terminées, la mise en concurrence des fournisseurs est commencée. Il devrait être possible de choisir un opérateur à compter de la semaine 45. Il ajoute pour rappel, que la fibre arrive, selon le cas, au poteau (en aérien) ou elle est enfouie. Le boîtier de raccordement jusque la maison est installé par l'USEDA. Et du boîtier à l'intérieur de la maison à la « box », les travaux sont réalisés par le fournisseur d'accès retenu par le propriétaire.
 - La rentrée scolaire : au total 88 élèves inscrits répartis en 4 classes. Il y a deux nouveaux enseignants (Monsieur MIEL et Madame RENTZ) à mi-temps qui se partagent la classe des CE1-CE2. Madame KRUK s'occupe des CM1-CM2, Madame JOLY des CP-GS et Madame LUPETTE des PS et MS.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

Fait à PASLY, les jours, mois et an susdits

Le maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.A handwritten signature in black ink, written in a cursive style with multiple overlapping strokes.